

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 25 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAUBOURDIS - M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSE - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Nathaly TAVERNIER pouvoir à Mme Annie SUAUBOURDIS - Mme Sandrine FREITAS pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Marion LAJOYE pouvoir à Mme Sylvie GENIN LOMIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Samira DA ROCHA a été désignée comme secrétaire de séance.

1/DGS - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Michel VENDRA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-8 ;

CONSIDÉRANT que, l'adoption du règlement intérieur doit intervenir dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de Sassenage ayant été installé en séance du 28 mars 2026, le règlement intérieur doit être voté avant le 28 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal figurant en annexe, dont une copie a été remise aux membres du Conseil Municipal ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint en annexe.

Le groupe « Sassenage en commun » propose les amendements suivants :

« Nous tenons à présenter différents amendements :

Le premier est la constitution de commissions municipales de nature à permettre à toutes et tous les élus, sans exception de s'impliquer dans la gestion de la commune.

Le second est d'intégrer la loi portant création d'un statut de l' élu local qui a été adoptée le lundi 8 décembre et promulguée le 22 décembre 2025 avec notamment les dispositions concernant les frais de garde d'enfants.

Comme l'a rappelé, suite à la question écrite d'un Sénateur, le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation dans sa réponse du 18 juin 2026 :

« Aux termes de l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par leur commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés »

Nous souhaitons l'inscription de cette réponse dans le Règlement intérieur.

Le troisième est notre demande réitérée depuis l'installation de notre Conseil municipal de considérer le Groupe Sassenage en Commun, en qualité de Groupe minoritaire.

Concernant la tribune des groupes dans Sassenage Magazine, elle est présentée avec le même nombre de signes par des En-têtes : l'Ambition de la Majorité, face à, Expression libre de l'Opposition, alors que nous ne cessons de réclamer comme En-tête l'Expression de la Minorité. Sur le site internet pourquoi s'évertuer à inscrire opposition, dès lors ou nous demandons à être considérés en qualité de Conseillers de la Minorité.

Nous ne voulons pas faire de surenchère, nous demandons que nos 3 amendements s'intègrent dans le projet de Règlement intérieur : l'affirmation de création de commission à l'article 22, les frais de garde en insérant un article 3.3 et enfin l'acceptation du terme Minorité à l'article 18.

Notre message, ce n'est pas rendez-vous dans 6 ou 7 ans, mais servir et œuvrer, sans attendre, pour le bien-être de chaque sassenageois, c'est l'urgence de notre mission d'élus. »

Ces amendements sont rejetés :

- 27 voix contre ;
- 6 voix pour ;
- 0 abstention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT SEPT voix POUR, M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAUBOURDIS - M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROUSSE - M. Jean-Marie KODJADMANIAN**

*** SIX voix CONTRE, M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD**

DÉCIDE,

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint en annexe.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
SASSENAGE, le 03 juillet 2026

La secrétaire



Samira DA ROCHA

Le Maire



Michel VENDRA

Affichage le : 03/07/2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 038-263810228-20260703-DEL_2026_07_01-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 25 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS - M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Nathaly TAVERNIER pouvoir à Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Sandrine FREITAS pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Marion LAJOYE pouvoir à Mme Sylvie GENIN LOMIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Samira DA ROCHA a été désignée comme secrétaire de séance.

2/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Michel VENDRA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-1 qui prévoit que : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-2 qui prévoit que : « Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal » ;

VU la délibération n°2 du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire au nombre de 7 ;

INDIQUE que l'effectif légal du Conseil Municipal de la Ville de Sassenage est de 33 Conseillers municipaux, et que la Commune peut disposer d'un adjoint au minimum et de neuf adjoints au maximum ;

CONSIDÉRANT la volonté d'adapter l'organisation de l'exécutif municipal afin d'assurer une meilleure répartition des délégations et responsabilités entre ses membres ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE FIXER le nombre d'adjoints au Maire de Sassenage de 7 à 8 adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT SEPT voix POUR, M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAUBOURDIS - M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROUSSE - M. Jean-Marie KODJADMANIAN**

*** SIX ABSTENTIONS, M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD**

DÉCIDE,

DE FIXER le nombre d'adjoints au Maire de Sassenage de 7 à 8 adjoints.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
SASSENAGE, le 03 juillet 2026

La secrétaire



Samira DA ROCHA



Michel VENDRA

Affichage le : 03/07/2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 25 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS - M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSE - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Nathaly TAVERNIER pouvoir à Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Sandrine FREITAS pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Marion LAJOYE pouvoir à Mme Sylvie GENIN LOMIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Samira DA ROCHA a été désignée comme secrétaire de séance.

3/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Michel VENDRA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 ;

VU la délibération en date du 2 juillet 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8 ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, l'élection se déroule selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ;

INDIQUE que l'élection est faite à scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

INVITE le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 8^e adjoint au scrutin uninominal.

PROCÉDE à l'appel à candidatures.

FAIT LECTURE de la candidature déposée par : Monsieur Eric MESSINA.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **33**
- A déduire, bulletins blancs ou nuls énumérés à l'article L.66 du Code Electoral : **6 blancs**
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : **27**
- Majorité absolue : **17**

Résultat du scrutin : Eric MESSINA ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8^e adjoint au Maire et immédiatement installé.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 03 juillet 2026

La secrétaire



Samira DA ROCHA

Le Maire



Michel VENDRA

Affichage le : **03/07/2026**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 25 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAUBOURDIS - M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSE - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Nathaly TAVERNIER pouvoir à Mme Annie SUAUBOURDIS - Mme Sandrine FREITAS pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Marion LAJOYE pouvoir à Mme Sylvie GENIN LOMIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Samira DA ROCHA a été désignée comme secrétaire de séance.

4/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Michel VENDRA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 qui mentionne que le Conseil Municipal est souverain pour délibérer sur toutes les affaires de la commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par délégation du Conseil Municipal, d'être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives aux matières relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante ;

VU la délibération du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion et de célérité des décisions municipales, il convient que le Conseil Municipal délègue au Maire des pouvoirs dans un certain nombre de matières relevant des affaires courantes de la commune de Sassenage ;

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée n'a pas précisé de limites et conditions et qu'il convient, dès lors, de la compléter, et notamment les points n°2 – 3 – 15 – 17 – 20 – 21 – 22 – 26 – 30 ;

PRÉCISE que la délibération du 28 mars 2026 reste en tout point applicable sauf pour les points suivants modifiés ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DONNER DELEGATION à M. le Maire, dans les matières suivantes, autorisées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, assorties des limites mentionnées ci-dessous :

2° De fixer, **dans la limite de 2 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite d'un montant annuel maximum de 1 000 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **pour les biens situés sur la commune** ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, excepté les accidents entraînant des dommages corporels, **dans la limite de 15 000 € par sinistre** ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum annuel autorisé de 1 000 000 €** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **et sur tout le périmètre de la commune**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune, **et sur tout le périmètre de la commune**, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions **de fonctionnement et d'investissement ponctuelles ou récurrentes sans limite de montant** ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret, **soit un montant maximal de 200 €, en vertu du décret 2026-118 du 20 février 2026 relatif à la simplification de l'action publique locale.** Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

D'AUTORISER M. le Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-avant définies, à passer à cet effet les actes nécessaires ;

DE DECIDER, en cas d'empêchement de M. le Maire, que les délégations accordées seront exercées de plein droit par un adjoint au Maire dans l'ordre des nominations ;

DE DIRE que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT SEPT voix POUR**, M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAUBOURDIS - M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Jean-Marie KODJADMANIAN

*** SIX ABSTENTIONS**, M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

DÉCIDE,

DE DONNER DELEGATION à M. le Maire, dans les matières suivantes, autorisées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, assorties des limites mentionnées ci-dessous :

2° De fixer, dans la limite de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel maximum de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les biens situés sur la commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, excepté les accidents entraînant des dommages corporels, dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé de 1 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur tout le périmètre de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune, et sur tout le périmètre de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ponctuelles ou récurrentes sans limite de montant ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret, soit un montant maximal de 200 €, en vertu du décret 2026-118 du 20 février 2026 relatif à la simplification de l'action publique locale. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

D'AUTORISER M. le Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-avant définies, à passer à cet effet les actes nécessaires ;

DE DECIDER, en cas d'empêchement de M. le Maire, que les délégations accordées seront exercées de plein droit par un adjoint au Maire dans l'ordre des nominations ;

DE DIRE que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 03 juillet 2026

La secrétaire



Samira DA ROCHA



Le Maire

Michel VENDRA

Affichage le : 03/07/2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 038-263810228-20260703-DEL_2026_07_04-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 25 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS - M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSE - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Nathaly TAVERNIER pouvoir à Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Sandrine FREITAS pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Marion LAJOYE pouvoir à Mme Sylvie GENIN LOMIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Samira DA ROCHA a été désignée comme secrétaire de séance.

5/DGS - PRÉVENTION - REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE FIPHFP

Jérôme GIACHINO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 352-1 et suivants ;

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 agents a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés ;

CONSIDÉRANT que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux ;

PRÉCISE qu'en contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

PRÉCISE que dans certaines situations et afin d'assurer le maintien dans l'emploi, les agents de la collectivité de Sassenage sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...) ;

PRÉCISE que le reliquat de la somme, après déduction des autres prises en charges éventuelles (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense ;

PRÉCISE que l'instruction des demandes d'aide et la vérification des justificatifs relèvent directement du FIPHFP, la collectivité intervenant uniquement pour le reversement aux agents des sommes reçues à ce titre ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le remboursement aux agents concernés, des sommes qu'ils auront avancées, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue en amont par la collectivité ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les crédits nécessaires au remboursement des aides octroyées par le FIPHFP seront inscrits annuellement au BP de la collectivité, au chapitre 65, compte 65188, pour toute la durée d'application du dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

D'APPROUVER le remboursement aux agents concernés, des sommes qu'ils auront avancées, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue en amont par la collectivité ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les crédits nécessaires au remboursement des aides octroyées par le FIPHFP seront inscrits annuellement au BP de la collectivité, au chapitre 65, compte 65188, pour toute la durée d'application du dispositif.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 038-263810228-20260703-DEL_2026_07_5-DE



Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 03 juillet 2026

La secrétaire

A blue ink signature of Samira DA ROCHA, written in a cursive style.

Samira DA ROCHA



Affichage le : 03/07/2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 038-263810228-20260703-DEL_2026_07_5-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 25 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS - M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Nathaly TAVERNIER pouvoir à Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Sandrine FREITAS pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Marion LAJOYE pouvoir à Mme Sylvie GENIN LOMIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Samira DA ROCHA a été désignée comme secrétaire de séance.

6/DGS - RESSOURCES HUMAINES - RÉMUNÉRATION DES AGENTS VACATAIRES POUR LES JURYS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL ALFRED GAILLARD

Jérôme GIACHINO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le Conservatoire à Rayonnement Communal Alfred Gaillard (CRC) dans le cadre de l'organisation de ses évaluations annuelles et examens ;

CONSIDÉRANT que ces jurys d'évaluation nécessitent la présence de professionnels qualifiés, y compris d'agents vacataires, pour garantir la qualité pédagogique et l'objectivité des évaluations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions de rémunération de ces intervenants sollicités pour siéger en tant que membres de jury ;

CONSIDÉRANT qu'aucune délibération n'a été prise préalablement à la session de jurys organisée pour la fin d'année scolaire 2025-2026, et qu'il y a lieu de régulariser le versement des rémunérations dues aux intervenants ayant participé à cette session ;

PROPOSE que les agents vacataires soient rémunérés à la vacation, sur la base d'un tarif forfaitaire fixé à 43 € brut par heure de présence effective. Cette rémunération tiendra compte du temps consacré aux auditions, évaluations, et à la délibération des résultats ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les conditions de rémunération des agents vacataires intervenant dans les jurys d'évaluation du CRC, et de fixer le montant de la vacation à 43 € brut par heure de présence effective ;

D'AUTORISER le versement des rémunérations dues aux intervenants extérieurs ayant participé aux jurys organisés pour la fin d'année scolaire 2025-2026, sur la base du montant ci-dessus mentionné ;

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

D'APPROUVER les conditions de rémunération des agents vacataires intervenant dans les jurys d'évaluation du CRC, et de fixer le montant de la vacation à 43 € brut par heure de présence effective ;

D'AUTORISER le versement des rémunérations dues aux intervenants extérieurs ayant participé aux jurys organisés pour la fin d'année scolaire 2025-2026, sur la base du montant ci-dessus mentionné ;

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
SASSENAGE, le 03 juillet 2026

La secrétaire

Samira DA ROCHA

Affichage le : 03/07/2026

Le Maire

Michel VENDRA



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 25 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAUBOURDIS - M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSE - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Nathaly TAVERNIER pouvoir à Mme Annie SUAUBOURDIS - Mme Sandrine FREITAS pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Marion LAJOYE pouvoir à Mme Sylvie GENIN LOMIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Samira DA ROCHA a été désignée comme secrétaire de séance.

7/DGS - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DES EFFECTIFS ET EMPLOIS

Jérôme GIACHINO,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT les mouvements du personnel et les recrutements en lien avec ces mouvements nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ci-dessous ;

CONSIDÉRANT que ces postes peuvent être occupés par la voie contractuelle selon la réglementation en vigueur ;

Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité

	SUPPRESSION	MOTIF	CREATION
1	1 Adjoint technique Pal 2 ^{ème} CI Temps complet Service Education-Famille	Modification pour correspondance filière d'emploi	1 Agent social Pal 2 ^{ème} CI Temps complet Service Education-Famille
2	1 Adjoint technique territorial Temps complet Service Education-Famille	Modification pour correspondance filière d'emploi	1 Agent social Temps complet Service Education-Famille
3	1 Adjoint technique Pal 1 ^{er} CI Temps complet Service Education-Famille	Modification pour correspondance filière d'emploi	1 Agent social Pal 1 ^{er} CI Temps complet Service Education-Famille
4	1 Adjoint technique territorial Temps complet Service Education-Famille	Modification pour correspondance filière d'emploi	1 Agent social Temps complet Service Education-Famille
5	1 Adjoint technique territorial Temps complet Service Education-Famille	Modification pour correspondance filière d'emploi	1 Agent social Temps complet Service Education-Famille
6	1 Adjoint technique territorial Temps non complet (80%) Service Education-Famille	Modification pour correspondance filière d'emploi	1 Agent social Temps non complet (80%) Service Education-Famille
7	1 Adjoint technique Pal 2 ^{ème} CI Temps complet Service Education-Famille	Modification pour correspondance filière d'emploi	1 Adjoint technique territorial Temps complet Service Education-Famille
8	1 Adjoint administratif Pal 1 ^{er} CI Temps complet Service Education-Famille	Suppression suite radiation	
9	1 Agent social Pal 2 ^{ème} CI Temps complet Service Education-Famille	Suppression suite radiation	
10		Création en vue d'un recrutement	1 Brigadier Temps complet Service Tranquillité publique - Médiation
11		Création en vue d'un recrutement	1 Chef de service de police municipale Temps complet Service Tranquillité publique - Médiation

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus ;

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus ;

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
SASSENAGE, le 03 juillet 2026

La secrétaire



Samira DA ROCHA



Le Maire

Michel VENDRA

Affichage le : 03/07/2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 038-263810228-20260703-DEL_2026_07_07-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 25 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS - M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSE - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Nathaly TAVERNIER pouvoir à Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Sandrine FREITAS pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Marion LAJOYE pouvoir à Mme Sylvie GENIN LOMIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Samira DA ROCHA a été désignée comme secrétaire de séance.

8/AUDD – URBANISME – DESAFFECTATION-DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN TENEMENT SIS RUE DE BELLEDONNE

Pascal GARCIA,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment les articles L.2141-1 et L.3112-4 ;

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025 relative à la cession sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement d'un tènement communal pour partie, parcelle cadastrée section AY n°70 p, sis rue de Belledonne au profit d'ACTIS, Office Public de l'Habitat (OPH) ;

VU le plan de principe de division établi par un géomètre-expert, et annexé à la présente délibération ;

VU le rapport de constatation de la Police Municipale en date du 24 juin 2026, et annexé à la présente délibération ;

RAPPELLE que l'EPFLD, sollicité par Grenoble-Alpes Métropole, a acquis par préemption en date du 19 février 2025 la parcelle cadastrée section AY n°72 d'une contenance totale de 1553 m², sise 1 chemin des Marronnieres, et constituée d'une maison d'habitation et d'un terrain d'agrément. Ce bien a été préempté, en délégation du droit de préemption urbain de l'Etat pour réaliser une opération de logements locatifs sociaux.

Ce projet est porté par le bailleur social ACTIS pour un programme immobilier de 20 logements locatifs sociaux dont 10 logements seniors.

En vue de permettre sa réalisation, la parcelle communale cadastrée section AY n°70, attenante à la parcelle cadastrée section AY n°72, sise rue de Belledonne, doit être détachée pour une superficie d'environ 767 m² suivant le plan de principe de division, et cédée à ACTIS, en tant qu'apport en nature à l'opération ;

CONSIDERANT que le tènement à céder, parcelle cadastrée section AY n°70 p, sis rue de Belledonne, constitue la partie arrière du parking affecté à l'usage direct du public, et relève ainsi du domaine public communal ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AY n°70 pour partie au profit d'ACTIS, sous condition de la désaffectation et du déclassement du domaine public, et a décidé le principe de désaffectation dudit tènement ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas nécessité de réaliser une enquête publique préalable au déclassement suivant l'article L.141-3 du code de la voirie routière, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation assurées par les voies ;

CONSIDERANT qu'il a été procédé à la désaffectation matérielle du tènement par la mise en place de barrières en date du 23 juin 2026 destinées à interdire tout accès à ce dernier, et qu'un rapport de constatation de la Police Municipale en date du 24 juin 2026 a été établi ;

CONSIDERANT que le tènement n'est plus accessible au public, et ni affecté à l'usage direct du public depuis le 23 juin 2026, et que la désaffectation du tènement doit être regardée dès lors comme effective ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public afin de permettre la poursuite opérationnelle du projet, ainsi que la cession ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE CONSTATER la désaffectation effective du tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AY n°70, sise rue de Belledonne, d'une superficie de 767 m² tel que délimité par le plan annexé à la présente délibération,

DE PRONONCER son déclassement du domaine public communal,

D'INTEGRER le tènement à détacher de la parcelle AY n°70 dans le domaine privé de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT SEPT voix POUR, M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAUBOURDIS - M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Jean-Marie KODJADMANIAN**

*** SIX ABSTENTIONS, M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD**

DÉCIDE,

DE CONSTATER la désaffectation effective du tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AY n°70, sise rue de Belledonne, d'une superficie de 767 m² tel que délimité par le plan annexé à la présente délibération,

DE PRONONCER son déclassement du domaine public communal,

D'INTEGRER le tènement à détacher de la parcelle AY n°70 dans le domaine privé de la Commune.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
SASSENAGE, le 03 juillet 2026

La secrétaire



Samira DA ROCHA



Le Maire

Michel VENDRA

Affichage le : 03/07/2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 038-263810228-20260703-DEL_2026_07_08-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 25 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS - M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Nathaly TAVERNIER pouvoir à Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Sandrine FREITAS pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Marion LAJOYE pouvoir à Mme Sylvie GENIN LOMIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Samira DA ROCHA a été désignée comme secrétaire de séance.

9/AUDD- URBANISME - DÉSAFFECTATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME DES VIGNES

Michel VENDRA,

VU la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État, et notamment son article 13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2124-31 ;

VU le courrier de Monseigneur Jean-Marc EYCHENNE, évêque du diocèse de Grenoble-Vienne, en date du 21 octobre 2024 par lequel l'autorité diocésaine a donné son accord formel et exprès pour la désaffectation de l'église Notre-Dame des Vignes, située aux Côtes de Sassenage, puisque l'édifice ne répond plus à un besoin cultuel depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT que la commune de Sassenage est propriétaire de l'église Notre-Dame des Vignes, édifice affecté à l'exercice du culte catholique au sens de la loi du 9 décembre 1905 ;

CONSIDÉRANT que le culte a cessé d'y être célébré depuis plus de six mois consécutifs ;

CONSIDÉRANT que la désaffectation d'un édifice cultuel ne peut être prononcée par arrêté préfectoral qu'après une délibération du Conseil Municipal et avec le consentement écrit de l'autorité religieuse ;

CONSIDÉRANT que l'autorité diocésaine a donné son consentement écrit ainsi qu'il a été mentionné ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la commune entend conserver la propriété de l'édifice et conforter sa vocation culturelle, en permettant l'organisation des manifestations culturelles ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de la désaffectation de l'église Notre-Dame des Vignes située aux Côtes de Sassenage ;

DE PRÉCISER que la commune entend conserver l'édifice, sans aliénation, et l'affecter à un usage culturel ;

DE SOLLICITER de la Préfecture de l'Isère la prise d'un arrêté prononçant la désaffectation définitive de cet édifice ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités afférentes à cette procédure ;

DE DIRE que la présente délibération, accompagnée du courrier de l'autorité diocésaine, sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

D'APPROUVER le principe de la désaffectation de l'église Notre-Dame des Vignes située aux Côtes de Sassenage ;

DE PRÉCISER que la commune entend conserver l'édifice, sans aliénation, et l'affecter à un usage culturel ;

DE SOLLICITER de la Préfecture de l'Isère la prise d'un arrêté prononçant la désaffectation définitive de cet édifice ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités afférentes à cette procédure ;

DE DIRE que la présente délibération, accompagnée du courrier de l'autorité diocésaine, sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 03 juillet 2026

La secrétaire



Samira DA ROCHA

Le Maire



Michel VENDRA

Affichage le : 03/07/2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 038-263810228-20260703-DEL_2026_07_09-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 25 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS - M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSE - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

Absents ayant donné pouvoir : M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Nathaly TAVERNIER pouvoir à Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Sandrine FREITAS pouvoir à Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Marion LAJOYE pouvoir à Mme Sylvie GENIN LOMIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Samira DA ROCHA a été désignée comme secrétaire de séance.

10/DEF – MULTI-ACCUEIL - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACTUALISÉ

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.2324-17 et suivants ;

VU la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

VU la circulaire n°2022-126 du 28 septembre 2022 précisant la mise en œuvre de la prestation de service unique ;

VU la délibération en date du 22 mai 2025, relative à l'actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Lucioles » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Lucioles » afin de le mettre en conformité avec les évolutions réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant ainsi qu'avec les prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales relatives à la Prestation de Service Unique ;

PRÉCISE que ces modifications portent notamment sur les conditions d'arrivée et de départ des enfants, l'actualisation des dispositions financières, la mise à jour des références réglementaires ainsi que l'intégration des annexes et informations obligatoires ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement actualisé du multi-accueil « Les Lucioles », annexé à la présente délibération, et d'abroger par conséquent la délibération afférente du 22 mai 2025 ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE,

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement actualisé du multi-accueil « Les Lucioles », annexé à la présente délibération, et d'abroger par conséquent la délibération afférente du 22 mai 2025 ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
SASSENAGE, le 03 juillet 2026

La secrétaire



Samira DA ROCHA

Le Maire



Michel VENDRA

Affichage le : 03/07/2026